

Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à 20 H 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Belleville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERARD Olivier	MILLE Sébastien	VILLARD Michel
BOUCLIER BEAUCHET Christine	POLLET Bernard	
DEQUIER Gérard	POLLET Catherine	
DUPONCHEL Magali	SAMSON Julien	
LEFEVRE Mélanie	VILLARD Dominique	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHOURGNOZ Joëlle, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Olivier BERARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2-1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-090 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Mélanie LEFEVRE et Monsieur Julien SAMSON.

2-3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	01
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d)	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b-e)	10
g. Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCLIER BEAUCHET Christine	10	DIX

2-7 Proclamation de l'élection du maire

Mme Christine BOUCLIER BEAUCHET a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Christine BOUCLIER BEAUCHET, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1- Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	01
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d) 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b-e) 10
- g. Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POLLET Bernard	10	DIX

3-1-4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur POLLET Bernard a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3.2- Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d) 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b-e) 11
- g. Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERARD Olivier	3	TROIS
MILLE Sébastien	3	TROIS
VILLARD Michel	5	CINQ

3.2.2. Résultats du second tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d) 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b-e) 11
- g. Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERARD Olivier	2	DEUX
MILLE Sébastien	5	CINQ
VILLARD Michel	4	QUATRE

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d) 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b-e) 11

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERARD Olivier	2	DEUX
MILLE Sébastien	5	CINQ
VILLARD Michel	4	QUATRE

3-2-4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Sébastien MILLE a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3.3- Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d) 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b-e) 11
- g. Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERARD Olivier	4	QUATRE
DUPONCHEL Magali	2	DEUX
VILLARD Michel	5	CINQ

3.3.2. Résultats du second tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (c+d) 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b-e) 11
- g. Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERARD Olivier	3	TROIS
DUPONCHEL Magali	1	UN
VILLARD Michel	7	SEPT

3-3-4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Michel VILLARD a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 mai 2020 à 20 H 42, en doubles exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

N° 2020-018 : ELECTION DU MAIRE

Le jeudi 28 mai 2020 à 20 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M VILLARD Michel, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme BOUCLIER BEAUCHET Christine 10 (dix) voix

- Mme BOUCLIER BEAUCHET Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

N° 2020-019 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de TROIS postes d'adjoints.